

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2017

NOMBRE DE MEMBRES
Composant le Conseil : 35
En exercice : 35
Présents : 26
Représentés : 8
Pour : 26
Abstentions : 0
Contre : 8

OBJET : Vote des taux de fiscalité pour 2017

L'An deux mille dix-sept, le treize mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le sept mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Laurent VASTEL, Maire.

Étaient présents : L. VASTEL, C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, P. RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, Maires-Adjoint : JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JM. DURAND, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADAORISOA, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, C. ALVARO, A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, P. BUCHET, S. CICERONE, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

A. BULLET	à	L. VASTEL
R. BENMERADI	à	M. GALANTE-GUILLEMINOT
ME. MORIN	à	AM. MERCADIER
JM. GASSELIN	à	C. ALVARO
T. NAPOLY	à	F. GAGNARD
C. MARAZANO	à	F. ZINGER
D. BEKIARI	à	P. BUCHET
G. MERGY	à	S. CICERONE

Absents : J. N'GALLE-EBOA

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Muriel FOULARD est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu la loi du 10 janvier 1980,

Vu l'article 1636 B du Code Général des Impôts,

Vu l'article 8 de la loi du 2 mars 1982 portant droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi de finances 2017,

Vu le projet de budget primitif 2017,

Vu l'avis de la commission,
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 17/03/2017
Reçu en préfecture le 22/03/2017
Affiché le 22/03/2017
ID : 092-219200326-20170313-DEL170313_5-DE

DECIDE

Article 1 : de fixer ainsi qu'il suit, les taux des trois taxes directes locales pour l'année 2017 :

TAXE D'HABITATION :	21.30 %
TAXE SUR LE FONCIER BATI :	17.50 %
TAXE SUR LE FONCIER NON BATI :	17.10 %


Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Trésorière Municipale

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Départemental




Laurent VASTEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En préfecture le 22/03/2017
Publication/Affichage du 22/03 au 22/05/2017
Pour le Maire par délégation
P/Le Directeur Général des Services
L'agent autorisé

